

2019_CT2_043

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la mise en tourisme du GR de Pays "Provence, Mines d'énergies" et l'animation de la filière Agritourisme et socio-pro

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESEA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 27 février 2019

05_7_02

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la mise en tourisme du GR de Pays « Provence, Mines d'énergies » et l'animation de la filière Agritourisme et socio-pro

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT), des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Depuis 2010, l'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'Arc par l'ouverture de L'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions Touristiques du Pays d'Aix.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination, « Provence, Mines d'Énergies », dispose depuis 2018 d'un GR® de Pays couvrant 150 km sur le territoire du Pays d'Aix et celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'un itinéraire VTT, prochainement d'un itinéraire cyclotouristique et l'Office de Tourisme œuvre en faveur du développement d'offres touristiques adaptées.

La demande de soutien sur cette action correspond à 20 000 € sur un budget de 28 558,50 € soit près de 70 %

Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Haute Vallée de l'Arc », mais aussi de la destination « Provence, Mines d'énergies », ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique.

Afin de mener à bien ces missions, l'Office de Tourisme de Fuveau sollicite la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix pour une aide financière de 40 000 € pour l'année 2019 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier,
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique Emploi et Agriculture du 6 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendu les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de promouvoir et développer la filière « agritourisme » et l'animation du GR de Pays « Provence, Mines d'Energie ».
- L'expertise et la capacité technique ainsi que la ressource humaine de l'Office de Tourisme de Fuveau.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Office de Tourisme de Fuveau pour les actions définies dans le rapport. Cette subvention représente 57,8 % du budget prévisionnel de l'Office de Tourisme.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/6574 du budget 2019.

PRÉAMBULE

Le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT), des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oénotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Depuis 2010, L'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'Arc par l'ouverture de L'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions Touristiques du Pays d'Aix.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination, « Provence, Mines d'Énergies », dispose depuis 2018 d'un GR® de Pays couvrant 150 km sur le territoire du Pays d'Aix et celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'un itinéraire VTT, et l'Office de Tourisme œuvre en faveur du développement d'offres touristiques adaptées.

Les actions prévues en faveur de la destination et du bassin Haute Vallée de l'Arc consistent à animer la destination et aider à sa promotion. Elles sont déclinées dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau et de fixer les obligations respectives. Le territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2019

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2019

L'Office de Tourisme de Fuveau (OT) constitue un outil ressource et un chef de projet sur la destination « Provence, Mines d'Énergies » mais également du bassin de la Haute Vallée de l'Arc. Le déploiement des outils et du savoir faire sur les volets animation, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

1. Animation des socioprofessionnels et OTSI de la Haute Vallée de l'Arc et de la filière agritourisme

Les objectifs de cette action sont :

- Sensibiliser les acteurs à une dynamique durable et responsable
- Mettre en lumière les acteurs impliqués dans cette démarche
- Sensibiliser les socioprofessionnels aux labels « Accueil Paysan », « Bienvenue à la ferme », « slow tourisme »,
- Créer une dynamique d'intelligence territoriale,
- Se positionner comme acteur incontournable au niveau ressources, technique et logistique ...

... et répondent aux besoins suivants :

- Demande croissante d'acteurs responsables,
- Professionnalisation des socioprofessionnels,
- Meilleure connaissance du terrain et des autres acteurs,
- Information plus pertinente pour les visiteurs

2. Animation de la destination « Provence, mines d'énergies » - GR de Pays, avec pour objectifs :

- Structuration et mise en réseau de l'offre touristique,
- Développement des infrastructures d'itinérance,
- Sensibiliser les acteurs locaux au tourisme de pleine nature, à itinérance et aux labels qualité (accueil vélo,)
- Créer une dynamique d'intelligence territoriale
- Communication sur l'offre globale,
- Promotion de l'itinéraire auprès des locaux, des différentes cibles (séniors, familles, ...)
- Création d'une carte IGN avec les différents tracés de randonnées dans le bassin minier

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo du Territoire Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la

Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE FUVEAU

La participation la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix est évaluée à 40 000 € (Quarante mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme n° 11315 00001 08004140815 18.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 32 000 € (trente deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 8 000 € (huit mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - Un courrier d'appel du dernier versement,
 - Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,
 - un bilan quantitatif et qualitatif d'activités annuel reprenant les actions définies à l'article 3 et lancées.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2019_CT2_
Du Conseil Territorial du 27 février 2019

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de Fuveau

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Monsieur Guy ALBERT

La Présidente
Monique CHAINE

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la mise en tourisme du GR de Pays "Provence, Mines d'énergies" et l'animation de la filière Agritourisme et socio-pro

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_043-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019